

# Régie du bâtiment du Québec

**Rapport  
annuel  
1998-1999**

Le contenu de cette publication a été rédigé par la  
Régie du bâtiment du Québec.

Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans aucune  
discrimination et seulement dans le but d'alléger le texte.

Cette édition a été produite par  
Les Publications du Québec  
1500 D, rue Jean-Talon Nord  
Sainte-Foy (Québec)  
G1N 2E5

Dépôt légal — 1999  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN : 2-551-18160-7  
ISSN : 1195-7042

© Gouvernement du Québec, 1999

Tous droits réservés pour tous pays.  
La reproduction par quelque procédé que ce soit  
et la traduction, même partielles, sont interdites  
sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau  
Président de l'Assemblée nationale  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel des activités de la Régie du bâtiment du Québec pour l'exercice 1998-1999.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mon profond respect.

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi,

Diane Lemieux

Québec, juillet 1999

Madame Diane Lemieux  
Ministre d'État au Travail et à l'Emploi  
200, chemin Sainte-Foy  
Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités de la Régie du bâtiment du Québec pour l'exercice 1998-1999.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président-directeur général,

Alcide Fournier

Montréal, juillet 1999

## Table des matières

### Chapitre I

#### Organisation de la Régie du bâtiment du Québec 9

Présentation de la Régie	9
Le conseil d'administration	9
Le comité consultatif	9
Organigramme	18
Liste du personnel de direction au 31 mars 1999	10
La Régie siégeant comme instance administrative	11

### Chapitre II

#### Mandats, activités et réalisations des unités administratives 13

Le Secrétariat	13
La Direction des affaires juridiques et des enquêtes	14
Le Service des communications	15
La Direction des politiques, de la planification, des partenariats et de la qualification professionnelle	17
La Direction de la normalisation	21
Les directions régionales	22
La Direction de la coordination des opérations et de la gestion des revenus	24
Le Service de la fabrication des appareils sous pression	25
La Direction des licences	26

#### État financier 29

Rapport du vérificateur	29
Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 1999	30
Notes complémentaires	31

### Annexe I

#### Liste des lois et règlements administrés par la Régie du bâtiment du Québec 33

### Annexe II

#### Liste des bureaux de la Régie du bâtiment du Québec 35

### Liste des tableaux

Tableau 1	Effectif au 31 mars 1999	11
Tableau 2	Budget 1998-1999	11
Tableau 3	Dossiers pénaux traités en 1998-1999	15
Tableau 4	Documents diffusés en 1998-1999	17
Tableau 5	Activités du centre de documentation	21
Tableau 6	Contrôle des licences d'entrepreneurs de construction	22
Tableau 7	Traitement des plaintes	22
Tableau 8	Examen des plans en vertu des lois en vigueur	22
Tableau 9	Activités réalisées en vertu de la Loi sur les appareils sous pression	23
Tableau 10	Activités réalisées en vertu de la Loi sur la distribution du gaz	23
Tableau 11	Activités réalisées en vertu de la Loi sur les installations de tuyauterie	23
Tableau 12	Activités réalisées en vertu de la Loi sur les installations électriques	23
Tableau 13	Activités réalisées en vertu de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (excluant les appareils de levage, les jeux et les remontées mécaniques)	23
Tableau 14	Activités réalisées en vertu de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (appareils de levage, jeux et remontées mécaniques)	23
Tableau 15	Activités relatives à la qualification de chefs compagnons en électricité (licences A-2 et A-3)	24
Tableau 16	Sommaire des revenus perçus en 1998-1999 en vertu de diverses lois	25
Tableau 17	Licences valides par catégorie	27
Tableau 18	Examens administrés par région	27
Tableau 19	Dossiers traités concernant les licences	27

# Chapitre I

## Organisation de la Régie du bâtiment du Québec

### Présentation de la Régie

La Régie du bâtiment du Québec a été instituée le 1<sup>er</sup> février 1992 en vertu de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1).

Elle est une corporation et répond de son administration au gouvernement par la voie du ministre du Travail. Elle a pour fonction de surveiller l'administration de la Loi sur le bâtiment et est investie des pouvoirs conférés par celle-ci.

Cette loi vise à assurer la qualité des travaux de construction et la sécurité des personnes qui accèdent à un bâtiment ou à un équipement destiné à l'usage du public, ou qui utilisent une installation non rattachée à un bâtiment. Pour atteindre ces objectifs, la Régie a l'intention de :

- responsabiliser davantage les intervenants dans les divers domaines visés par la loi;
- protéger le consommateur qui transige avec un entrepreneur de construction, par la mise en place de plans de garantie;
- contrer le travail au noir dans l'industrie de la construction.

La Régie administre huit lois, dont sept sont appelées à être remplacées d'ici 2001 par la Loi sur le bâtiment. Les lois administrées actuellement par la Régie sont les suivantes :

- la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1);
- la Loi sur les appareils sous pression (L.R.Q., c. A-20.01);
- la Loi sur la distribution du gaz (L.R.Q., c. D-10);
- la Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (L.R.Q., c. E-1.1);
- la Loi sur les installations de tuyauterie (L.R.Q., c. I-12.1);
- la Loi sur les installations électriques (L.R.Q., c. I-13.01);
- la Loi sur les mécaniciens de machines fixes (L.R.Q., c. M-6) (en partie);
- la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3).

### Le conseil d'administration

La Régie du bâtiment du Québec est administrée par un conseil d'administration de cinq membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans. Le président est d'office directeur général de la Régie. Les membres sont :

Président-directeur général et membre à plein temps <sup>1</sup>	M. Alcide Fournier
Vice-président et membre à plein temps	M. Rodrigue Perreault
Membre à plein temps <sup>2</sup>	M <sup>e</sup> Josette Béliveau Vacant
Membre <sup>3</sup>	M. Omer Beaudoin Rousseau M. Michel Paré M. Denis Linteau M. Yvon Guilbault

### Le comité consultatif

#### *Mandat*

La Loi sur le bâtiment prévoit la formation d'un comité consultatif ayant pour fonction de donner à la Régie des avis sur toute question qu'elle lui soumet relativement à l'administration de cette loi. La Régie a cependant l'obligation de demander un avis au comité consultatif sur certains sujets mentionnés dans la loi. Elle est notamment tenue de le faire avant l'adoption du code de construction et du code de sécurité, de même qu'au moment de la répartition du budget.

Le comité consultatif est composé de 16 membres, dont un président qui est désigné par le président-directeur général de la Régie au sein de son personnel. Les 15 autres membres sont nommés par le ministre responsable de l'application de la loi et proviennent de divers groupes concernés par l'industrie de la construction, tels les associations d'entrepreneurs, les ordres

1. Le poste de président-directeur général a été occupé par M. Jean-Claude Riendeau jusqu'au 4 janvier 1999.

2. M<sup>e</sup> Josette Béliveau a occupé le poste de membre à plein temps jusqu'au 8 septembre 1998. Elle n'a pas été remplacée.

3. Les postes de membres ont été occupés par MM. Denis Linteau et Omer Beaudoin Rousseau jusqu'au 8 septembre 1998, puis par MM. Michel Paré et Yvon Guilbault, à compter du 9 septembre.

professionnels des ingénieurs et des architectes, les associations les plus représentatives d'organismes municipaux, de propriétaires de bâtiments, de consommateurs ou de personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment et les associations de salariés représentatives de l'industrie de la construction. Les membres du comité sont :

- M<sup>e</sup> Jacques Leroux, président;
- M. Michel Beaulieu, pour la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec;
- M. Simon Brisson, pour les associations de propriétaires de bâtiments les plus représentatives;
- M. Gilles Doyon, pour l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc.;
- M. Normand Filiatrault, pour l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- M. Yvon Guilbault<sup>1</sup>, pour la Corporation des maîtres électriciens du Québec;
- M. Daniel Guimont, pour l'Ordre des architectes du Québec;
- M. Jean-Guy Laurin, pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec;
- M. Bruno Nantel, pour l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc.;
- M. Alain Paradis, pour la Corporation des maîtres électriciens du Québec;
- M. Michel Paré<sup>1</sup>, pour l'Association de la construction du Québec;
- M. Yves Paré<sup>2</sup>, pour la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ-Construction);
- M. Maurice Pouliot, pour le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International);
- M. Pierre Richard, pour les associations les plus représentatives des consommateurs ou des personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment;
- M. Larry Sheedy<sup>3</sup>, pour l'Association de la construction du Québec;
- M. Ronald Tétrault, pour les associations d'organismes municipaux les plus représentatives.

### ***Activités et réalisations***

Deux séances du comité consultatif ont été convoquées durant l'exercice 1998-1999. Le quorum n'ayant pas été atteint pour celles-ci, la Régie a tout de même tenu pour les membres présents des réunions d'information sur les sujets à l'ordre du jour.

1. MM. Yvon Guilbault et Michel Paré ont été membres du comité consultatif jusqu'au 8 septembre 1998. Ils n'ont pas été remplacés.

2. M. Yves Paré a démissionné le 11 janvier 1999. Il n'a pas été remplacé.

3. M. Larry Sheedy a démissionné le 7 mai 1998. Il n'a pas été remplacé.

La première réunion a été convoquée pour le 18 mars 1998 aux fins d'obtenir l'avis du comité consultatif sur la répartition du budget de l'année 1998-1999. La seconde, convoquée pour le 13 janvier 1999, avait pour objet l'examen de deux projets : le Règlement sur les frais exigibles des propriétaires d'ascenseurs et le Code de construction prévu par la Loi sur le bâtiment, plus précisément son chapitre I constitué par le Code national du bâtiment récemment modifié. Le nouveau Code de construction regroupera huit lois dans plusieurs domaines d'activité. Attendu par la majorité des intervenants de l'industrie, il simplifiera et facilitera la pratique des entrepreneurs et des professionnels.

### **Liste du personnel de direction au 31 mars 1999**

Président-directeur général	M. Alcide Fournier
Vice-président	M. Rodrigue Perreault
Secrétaire de la Régie	M <sup>e</sup> Jacques Leroux
Directeur des affaires juridiques et des enquêtes	M <sup>e</sup> Pierre-D. Tarte
Directeur des politiques, de la planification, des partenariats et de la qualification professionnelle	M. Guy Pelletier
Directeur de la normalisation	M. Serge Hamel
Directeur de la coordination des opérations et de la gestion des revenus	M. Marcien St-Yves
Directeur de la coordination des opérations	M. Richard Scott
Directeur des licences	M. Pierre de Blois
Directeur territorial de l'Est du Québec et directeur régional de Québec — Chaudière-Appalaches	M. Serge Goulet
Directeur régional du Bas-Saint-Laurent — Gaspésie — Côte-Nord	M. Raymond Paré
Directeur régional du Saguenay — Lac-Saint-Jean	M. André Gravel
Directeur territorial du Centre-du-Québec et directeur régional de l'Estrie	M. Georges Tessier
Directeur régional de la Mauricie — Centre-du-Québec	M. Guy Désilets
Directeur régional de Montréal (secteur sud) — Montérégie	M. Paul Roy
Directeur territorial de l'Ouest du Québec et directeur régional de Montréal (secteur nord) — Laval — Laurentides — Lanaudière	M. Michel Bibeau
Directeur régional de l'Outaouais	M. Marc Fortin
Directrice régionale de l'Abitibi-Témiscamingue	M <sup>me</sup> Chantal Chartier

Tableau 1  
Effectif au 31 mars 1999

	Régulier autorisé	Occasionnel utilisé <sup>1</sup>
<b>Présidence et direction générale</b>	6	0,37
Secrétariat	5	—
Direction des affaires juridiques et des enquêtes	15	1,60
<b>Vice-présidence</b>	7	0,19
Service des communications	4	—
Direction des politiques, de la planification, des partenariats et de la qualification professionnelle	19	2,00
Direction des licences	41	4,49
Direction de la normalisation	17	1,31
Direction de la coordination des opérations et de la gestion des revenus	39	3,86
Service de la fabrication des appareils sous pression	12	—
Directions régionales	220	80,45
<b>Total</b>	<b>385</b>	<b>94,27</b>

1. En nombre d'années-personnes au 31 mars 1999.

Tableau 2  
Budget 1998-1999

<b>Fonctionnement – personnel</b>	
Traitement, salaires et allocations	16 599 200 \$
Autres rémunérations	3 008 400
<b>Total partiel</b>	<b>19 607 600</b>
<b>Fonctionnement – autres dépenses</b>	
Services de transport et communication	2 598 900
Services professionnels, administratifs et autres	836 200
Entretien et réparations	113 800
Loyers	3 366 400
Fournitures et approvisionnement	244 400
Matériel et équipement	136 000
Autres dépenses	12 700
<b>Total partiel</b>	<b>7 308 400</b>
Capital	1 997 800
Prêts, placements et avances	12 500
<b>Total</b>	<b>28 926 300 \$<sup>1</sup></b>

1. Inclut des crédits totalisant 3 691 000 \$ transférés de la provision du ministère des Finances pour percevoir tous les revenus dus au gouvernement, dans le cadre de la lutte contre le travail au noir dans l'industrie de la construction.

## La Régie siégeant comme instance administrative

### *Mandat*

La Régie exerce actuellement des fonctions administratives en matière de qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires. En vertu des dispositions pertinentes de la loi, la Régie doit, selon le cas, donner au titulaire ou au demandeur d'une licence l'occasion d'être entendu ou de faire valoir son point de vue. Elle exerce notamment les fonctions permettant de suspendre, d'annuler ou de refuser de renouveler une licence et les fonctions reliées au pouvoir de révision.

### *Activités et réalisations*

La Régie a convoqué 1 002 personnes pour la tenue d'audiences. Au terme de ces audiences, 259 licences ont été suspendues, annulées ou non renouvelées.

Par ailleurs, la Régie a été saisie de 64 demandes de révision. La décision a été renversée ou modifiée dans 44 cas.

## **Chapitre II**

### **Mandats, activités et réalisations des unités administratives**

#### **Le Secrétariat**

##### *Mandat*

Le Secrétariat assure le soutien à la Régie siégeant comme instance administrative et la gestion de son greffe. À cet effet, le Secrétariat voit notamment à préparer les rôles d'audiences, à convoquer les parties, à transmettre les décisions aux intéressés et, enfin, à recevoir les demandes de révision des décisions de la Régie. Par ailleurs, il apporte le même soutien au directeur des licences, qui, en vertu d'une délégation de fonction, rend des décisions particulièrement en matière de délivrance, de modification et de renouvellement de licences.

Le Secrétariat voit à l'organisation et à la tenue des réunions du conseil d'administration, en rédige les procès-verbaux et assure le suivi des décisions qui y sont prises. Il traite les documents et les mémoires qui sont présentés à cette instance. Il accomplit également ces fonctions pour la tenue des réunions du bureau de direction.

Le Secrétariat reçoit et traite la correspondance concernant les affaires corporatives. Il coordonne la préparation de la documentation requise pour certains dossiers provenant des organismes centraux, des ministères et du cabinet de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi.

Le Secrétariat est en outre responsable, pour la Régie, de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Il est finalement chargé, par le président-directeur général, de la coordination des activités de la Régie reliées à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

##### *Activités et réalisations*

Dans l'exercice de ses fonctions de soutien à la Régie siégeant comme instance administrative, le Secrétariat a vu à la convocation de 1 002 personnes et à la tenue des audiences qui en ont résulté. Il a par la suite transmis les décisions en découlant.

Le Secrétariat a apporté son soutien administratif aux personnes ayant fait l'objet d'une délégation de fonction de la Régie en matière de qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires.

Le Secrétariat a vu à l'organisation des huit séances du conseil d'administration, à la rédaction des procès-verbaux ainsi qu'au suivi des décisions du conseil. Il a aussi accompli les mêmes fonctions pour les neuf réunions du bureau de direction. De plus, dans des situations d'urgence, le Secrétariat a préparé, en lieu et place de séances ordinaires, cinq décisions écrites pour le conseil d'administration.

Concernant la politique linguistique gouvernementale, le Secrétariat a assumé la coordination du comité permanent de la politique linguistique de la Régie, qui était chargé notamment d'élaborer celle-ci. Le 9 avril 1998, la Régie a reçu l'avis de l'Office de la langue française sur le projet de politique qu'elle lui avait soumis en octobre 1997.

Après quelques ajustements, la politique linguistique a été adoptée par le conseil d'administration le 29 octobre 1998. Par la suite, le comité a fait produire une brochure devant être distribuée à tout le personnel de la Régie, de même qu'un aide-mémoire qui rappellera les principales règles de cette politique.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de l'application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la Régie a réalisé, à la demande de l'Office de la langue française, un inventaire des normes techniques unilingues anglaises qui sont présentes, par référence, dans ses règlements. Ce travail a été réalisé par la Direction de la normalisation, à la demande du secrétaire, qui est le mandataire de la Régie auprès de l'Office de la langue française. L'inventaire devrait être transmis à l'Office au début de la prochaine année budgétaire.

Au cours de l'année, 2 660 demandes d'accès ont été reçues et traitées à la Régie en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Le secrétaire de la Régie a participé aux travaux des comités bipartites de coordination des ententes sur la mobilité de la main-d'œuvre et la reconnaissance de la qualification professionnelle, des compétences et des expériences de travail dans l'industrie de la construction conclues entre l'Ontario et le Québec, et entre Terre-Neuve et le Québec.

## **La Direction des affaires juridiques et des enquêtes**

### ***Mandat***

La Direction des affaires juridiques et des enquêtes conseille le président-directeur général, le conseil d'administration et les unités administratives de la Régie sur toute question juridique liée à l'application des lois administrées par celle-ci ou à la conduite de ses affaires.

À cette fin, la direction fournit et rédige des avis juridiques, collabore à la rédaction de la législation, de la réglementation, des contrats et de tout autre document de nature juridique. Elle analyse la preuve dans les dossiers de poursuites pénales et veille à leur suivi auprès des substituts du procureur général. Elle représente la Régie devant les instances judiciaires civiles et administratives.

Elle traite aussi des dossiers où la qualification de l'entrepreneur est remise en cause soit pour des motifs de faillite ou d'insolvabilité des titulaires ou des demandeurs d'une licence ou encore de leurs répondants, soit à la suite de plaintes du public en regard de la qualité des travaux; dans ces dossiers, elle fait enquête et assiste la Régie siégeant comme instance administrative. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la justice administrative, les avocats remplissent plutôt le rôle de conseillers.

### ***Activités et réalisations***

Au cours de l'exercice 1998-1999, la direction a traité 342 dossiers relatifs à la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction. Elle a entrepris des enquêtes dans chacun de ces dossiers, lesquelles portaient principalement sur des dirigeants d'entreprise impliqués dans une faillite, sur la solvabilité des titulaires de licence et sur leur probité.

Durant cette période, 257 dossiers ont nécessité une étude plus approfondie par les avocats de la Régie : les uns se sont réglés, les entrepreneurs ayant corrigé la situation problématique; dans 83 dossiers relatifs à la qualification, la direction a assisté la Régie siégeant comme instance administrative.

Il est à noter que les modifications apportées à la Loi sur le bâtiment en juin 1998 ont élargi la notion de cessation d'activités comme entrepreneur, jusqu'alors limitée à l'insolvabilité, de façon à inclure d'autres causes. Cela a permis à la direction d'aborder des dossiers plus complexes et d'évaluer si les motifs invoqués pour la cessation d'activités étaient légitimes ou non.

Au chapitre des poursuites pénales, la direction a traité de nombreux dossiers, tant en ce qui concerne la qualification professionnelle que l'application de

normes techniques dans le secteur du bâtiment, comme en fait foi le tableau 3.

Elle a aussi représenté la Régie devant la Commission d'accès à l'information à plusieurs reprises. Des questions relativement complexes, notamment quant à la confidentialité des dossiers traités par la direction ou quant à l'utilisation des informations portées au registre public, y ont été posées.

La direction a collaboré à la rédaction de projets de lois et de règlements ayant pour objet la lutte contre le travail au noir ou des ajustements techniques.

Elle a notamment participé à la rédaction du projet de loi 445 qui modifie diverses lois dans le domaine du bâtiment et de l'industrie de la construction. Ce projet favorise la prise en charge, par la Corporation des maîtres électriciens du Québec et par la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, de l'administration de la Loi sur le bâtiment en ce qui a trait à la qualification professionnelle de leurs membres; il permet à la Régie du bâtiment du Québec de déléguer certaines fonctions qu'elle exerce dans ce domaine à des organismes du même genre; il assouplit certaines règles portant sur la normalisation dans le domaine du bâtiment.

La direction a aussi contribué à l'élaboration du chapitre I du Code de construction et travaillé de concert avec la Commission de la construction du Québec à la préparation d'un règlement permettant la mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives sur les licences restreintes des entrepreneurs qui, pour avoir enfreint la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, voient une restriction s'appliquer aux fins de l'obtention d'un contrat public.

Elle a collaboré avec d'autres services à la rédaction de contrats et d'ententes avec des partenaires. Elle a analysé la recevabilité de réclamations en matière de cautionnement pour fraude, malversation ou détournement de fonds.

Dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, la Direction des affaires juridiques et des enquêtes a recruté des ressources techniques additionnelles afin d'analyser les dossiers pouvant mener à des poursuites pénales et d'apporter le soutien nécessaire au personnel des régions affecté à la préparation de ces poursuites. Elle a, de plus, assumé leur formation juridique.

Elle a coopéré avec d'autres représentants de la Régie, au sein d'un comité interministériel, à l'implantation d'une déclaration de travaux préalable à l'obtention d'un permis municipal.

Tableau 3

**Dossiers pénaux traités en 1998-1999**

Lois <sup>1</sup>	A-20.01	B-1.1	D-10	E-1.1	I-12.1	I-13.01	M-6	S-3	Total
<b>Nombre de dossiers</b>									
Actifs au début	28	1 110	7	—	202	452	3	2 031	<b>3 833</b>
Reçus ouverts	6	1 897	5	1	121	109	—	647	<b>2 786</b>
Fermés	4	1 491	6	—	72	153	—	1 186	<b>2 912</b>
Actifs à la fin	30	1 516	6	1	251	408	3	1 492	<b>3 707</b>
Transmis au ministère de la Justice	3	1 491	4	1	115	86	—	739	<b>2 439</b>
<b>Nombre de chefs d'accusation</b>	<b>6</b>	<b>1 897</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>121</b>	<b>109</b>	<b>—</b>	<b>647</b>	<b>2 786</b>
<b>Résultats</b>									
Acquittement	—	190	—	—	4	26	—	215	<b>435</b>
Annulation	1	144	2	—	1	3	—	113	<b>264</b>
Condamnation	3	1 048	2	—	56	112	—	605	<b>1 826</b>
Prescription	—	1	—	—	—	—	—	5	<b>6</b>
Retrait	—	108	2	—	11	12	—	247	<b>380</b>
<b>Amendes (\$)</b>	<b>1 475</b>	<b>952 575</b>	<b>650</b>	<b>—</b>	<b>34 700</b>	<b>66 400</b>	<b>—</b>	<b>277 725</b>	<b>1 333 525</b>

1. Lois :

- A-20.01 : Loi sur les appareils sous pression;
- B-1.1 : Loi sur le bâtiment (qualification);
- D-10 : Loi sur la distribution du gaz;
- E-1.1 : Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment;
- I-12.1 : Loi sur les installations de tuyauterie;
- I-13.01 : Loi sur les installations électriques;
- M-6 : Loi sur les mécaniciens de machines fixes;
- S-3 : Loi sur la sécurité dans les édifices publics.

Elle a continué d'assurer le suivi du dossier relatif au Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, d'abord en supervisant le cheminement du projet de Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, approuvé le 18 juin 1998 par le conseil des ministres, puis en travaillant activement à différents aspects de sa mise en œuvre.

Les dispositions réglementaires permettant à la Régie du bâtiment du Québec d'autoriser des administrateurs à offrir le plan de garantie et des organismes d'arbitrage à traiter les différends découlant de ce plan sont en vigueur depuis le 30 juin 1998, date de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*. Trois avocats de la direction ont été appelés à faire partie du comité d'accréditation de ces administrateurs et organismes; un actuaire engagé à contrat s'est joint à cette équipe pour l'accréditation des administrateurs.

Avant le 1<sup>er</sup> octobre 1998, la Régie a reçu formellement trois demandes d'entreprises requérant l'autorisation d'agir à titre d'administrateur et une demande provenant d'un organisme d'arbitrage. Le comité d'accréditation en a fait l'étude; par la suite, elles ont été soumises au conseil d'administration de la Régie, qui a autorisé, le 5 octobre 1998, deux administrateurs

— La Garantie habitation du Québec inc. et La Garantie des bâtiments résidentiels neufs de l'APCHQ inc. — de même qu'un organisme d'arbitrage — Le Centre d'arbitrage commercial national et international du Québec. D'autres groupes ont manifesté leur intérêt à l'égard de ce produit et formulé des demandes, dont la Société pour la résolution des conflits inc. (SORECONI), qui a été autorisée le 18 décembre 1998.

Dans le cadre de la mise en vigueur du plan de garantie, la direction a enfin été consultée à plusieurs reprises pour en baliser l'interprétation; elle a participé activement à des séances de formation, notamment auprès du personnel de la Régie, des organismes d'arbitrage et de regroupements professionnels.

## **Le Service des communications**

### ***Mandat***

En conformité avec la mission, les mandats et les orientations de la Régie, le Service des communications conçoit et met en œuvre des programmes d'information et de publicité. Il réalise des publications et les diffuse auprès des clientèles interne et externe. Il conseille également les unités administratives sur leurs besoins en matière de communication.

## *Activités et réalisations*

Au cours de l'exercice 1998-1999, deux dossiers importants ont particulièrement mobilisé l'équipe des communications : une campagne d'information visant à faire connaître, tant aux consommateurs qu'aux entrepreneurs, l'entrée en vigueur du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs et une campagne de sensibilisation contre le travail au noir.

Dans le premier cas, le Service des communications a préparé une publicité qui a été placée dans plusieurs revues s'adressant à des acheteurs potentiels de maisons neuves. Des communiqués et des textes ont également été largement diffusés auprès de revues spécialisées, de quotidiens et de journaux traitant d'habitation. Des affiches et des dépliants ont, de plus, été expédiés à toutes les municipalités et à toutes les caisses populaires du Québec. Cette opération a suscité beaucoup d'intérêt si on en juge par le nombre important de demandes de documentation supplémentaire reçues à la suite du premier envoi. Les entrepreneurs généraux ont, pour leur part, été informés de la nouvelle garantie obligatoire au moyen de trois lettres personnalisées expédiées à des moments stratégiques avant la date d'entrée en vigueur de la mesure. Le Service des communications a également collaboré avec les différentes associations d'entrepreneurs, notamment en leur fournissant la documentation nécessaire pour informer leurs membres et les consommateurs.

La campagne de sensibilisation contre le travail au noir, entamée à la fin de l'année financière précédente, s'est poursuivie au début de cette année. Le printemps représente, en effet, le moment le plus propice pour rejoindre les consommateurs susceptibles de faire exécuter des travaux de construction.

Dans cet ordre d'idées, une nouvelle campagne qui vise davantage les travaux de rénovation a été mise sur pied en fin d'année, sous le thème *Des rénovations? J'vous arrange ça pour pas cher!* La publicité a été placée dans des magazines s'adressant à la clientèle ciblée ainsi que dans des cahiers spéciaux traitant d'habitation et dans des guides de salons d'habitation. La Régie a d'ailleurs utilisé ce thème à l'occasion de sa participation au Salon national de l'habitation de Montréal et à celui de Québec ainsi qu'au salon Expo-Habitat de Québec. Un sondage a été effectué à la fin de mars afin d'évaluer la portée de cette campagne. On y apprend, entre autres, que l'aspect protection ou garantie des travaux préoccupe les moins bien nantis et que les personnes ayant déjà fait appel au travail au noir se prétendent « irréductibles ».

Parmi les autres dossiers d'importance traités au cours de l'année, mentionnons une campagne menée

auprès des propriétaires d'arénas afin de les sensibiliser à l'entretien de la surfaceuse. Une affiche et un dépliant ont été produits et distribués aux propriétaires dans le but de leur indiquer les moyens à prendre pour éviter les intoxications par l'oxyde de carbone et le dioxyde d'azote.

Toujours afin de prévenir les intoxications par l'oxyde de carbone et aussi les incendies, le Service des communications a procédé à un envoi massif du dépliant *L'installation d'appareils de chauffage, l'affaire de spécialistes* aux 970 services d'incendie des municipalités, afin qu'ils le distribuent dans les résidences lors de leurs visites. Le service a également fait parvenir ce dépliant aux entrepreneurs visés ainsi qu'aux distributeurs d'appareils de chauffage au bois. En tout, plus de 110 000 dépliants ont été diffusés.

Dans le domaine du propane, le Service des communications a fait produire une publicité s'adressant aux propriétaires d'équipements fonctionnant au propane. Cette publicité a été placée dans des revues s'adressant aux amateurs de chasse, de pêche et de plein air et plus particulièrement aux propriétaires de pourvoiries et de chalets munis de réfrigérateurs fonctionnant au propane. La publicité suggérait un entretien préventif par des spécialistes, toujours en vue d'éviter des intoxications par l'oxyde de carbone.

L'écllosion d'épidémies de légionellose, comme celle qui s'est produite à Québec en mai-juin 1996, a souvent été associée à un entretien déficient des tours de refroidissement des édifices publics. Afin de prévenir la contamination de la population par cette bactérie, une brochure a été produite par la Régie du bâtiment du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux pour sensibiliser les propriétaires d'édifices publics à la nécessité d'établir un programme d'entretien des tours de refroidissement et pour leur expliquer les principales mesures à appliquer. Cette brochure a fait l'objet d'une diffusion auprès d'associations de propriétaires et d'organismes publics gestionnaires d'immeubles.

Tout au long de l'année budgétaire 1998-1999, le Service des communications a répondu à de nombreuses demandes de médias concernant les principaux dossiers, soit le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, la qualification de certains entrepreneurs de construction, la réglementation en vigueur ou à venir dans les édifices publics. De plus, le service a amélioré le site Internet de la Régie, a contribué à la production de documents reliés notamment au plan stratégique et à la politique linguistique et a offert des services de rédaction, de révision linguistique, de traduction et de production aux unités administratives de la Régie.

Tableau 4

**Documents diffusés en 1998-1999**

Titre	Nombre d'envois	Quantité
<i>La qualité de l'air, c'est notre affaire!</i> (aré纳斯)	130	33 738
<i>Le propane et votre sécurité</i>	13	11 790
<i>L'installation d'appareils de chauffage, l'affaire de spécialistes</i>	172	111 341
<i>La sécurité dans les immeubles d'habitation</i>	8	5 500
<i>La sécurité dans les immeubles habités par des personnes âgées</i>	12	12 570
<i>L'entretien des tours de refroidissement — Pour prévenir la maladie du légionnaire</i>	33	2 025
<i>Des rénovations? J'vous arrange ça pour pas cher!</i>	3	10 000
<i>Vos papiers S.V.P. — Conseils pratiques pour le choix d'un entrepreneur</i>	96	33 850
<i>Vous construisez, vous rénovez?</i>	7	4 850
<i>Vous en rêvez depuis si longtemps</i> (Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs)	460	57 769
<i>La licence restreinte</i>	4	30 365
<b>Total</b>	<b>938</b>	<b>313 798</b>

### **La Direction des politiques, de la planification, des partenariats et de la qualification professionnelle**

#### ***Mandat***

La Direction des politiques, de la planification, des partenariats et de la qualification professionnelle coordonne les activités de planification stratégique de la Régie. Elle développe des outils de planification, d'évaluation de programmes et des indicateurs de performance axés sur la gestion par résultats. Elle coordonne également le développement des politiques et des programmes de gestion.

Elle est responsable des ententes avec les partenaires de la Régie. Elle effectue ou fait effectuer des études visant une meilleure connaissance de sa clientèle, de ses partenaires et de ses problématiques. Elle s'assure de la cueillette, de la conservation et de la diffusion des données officielles sur la clientèle.

Elle gère un centre de documentation qui fournit le soutien nécessaire aux activités du personnel en offrant des services de référence, de recherche, de télé référence (recherche informatisée dans des banques de données bibliographiques de serveurs nationaux et internationaux), de consultation, de prêt, de prêt entre bibliothèques et de routage de périodiques.

La direction est aussi responsable de l'application du programme de qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires, et elle en détermine les règles. Elle élabore et fait adopter la réglementation afférente dans le cadre de la Loi sur le bâtiment.

Elle conçoit les examens à l'intention des entrepreneurs de construction et évalue les programmes de formation qui lui sont soumis aux fins d'exemption aux examens. Elle est responsable de la gestion et de la mise à jour des examens informatisés. Elle assure la liaison avec les partenaires gouvernementaux, non gouvernementaux et de l'industrie en ce qui concerne la formation professionnelle au Québec et les relations interprovinciales. Elle assiste le personnel de la Direction des licences et des neuf directions régionales pour l'administration et le suivi des examens de qualification, l'exemption aux examens, la formation du personnel et la mise à jour des guides et registres.

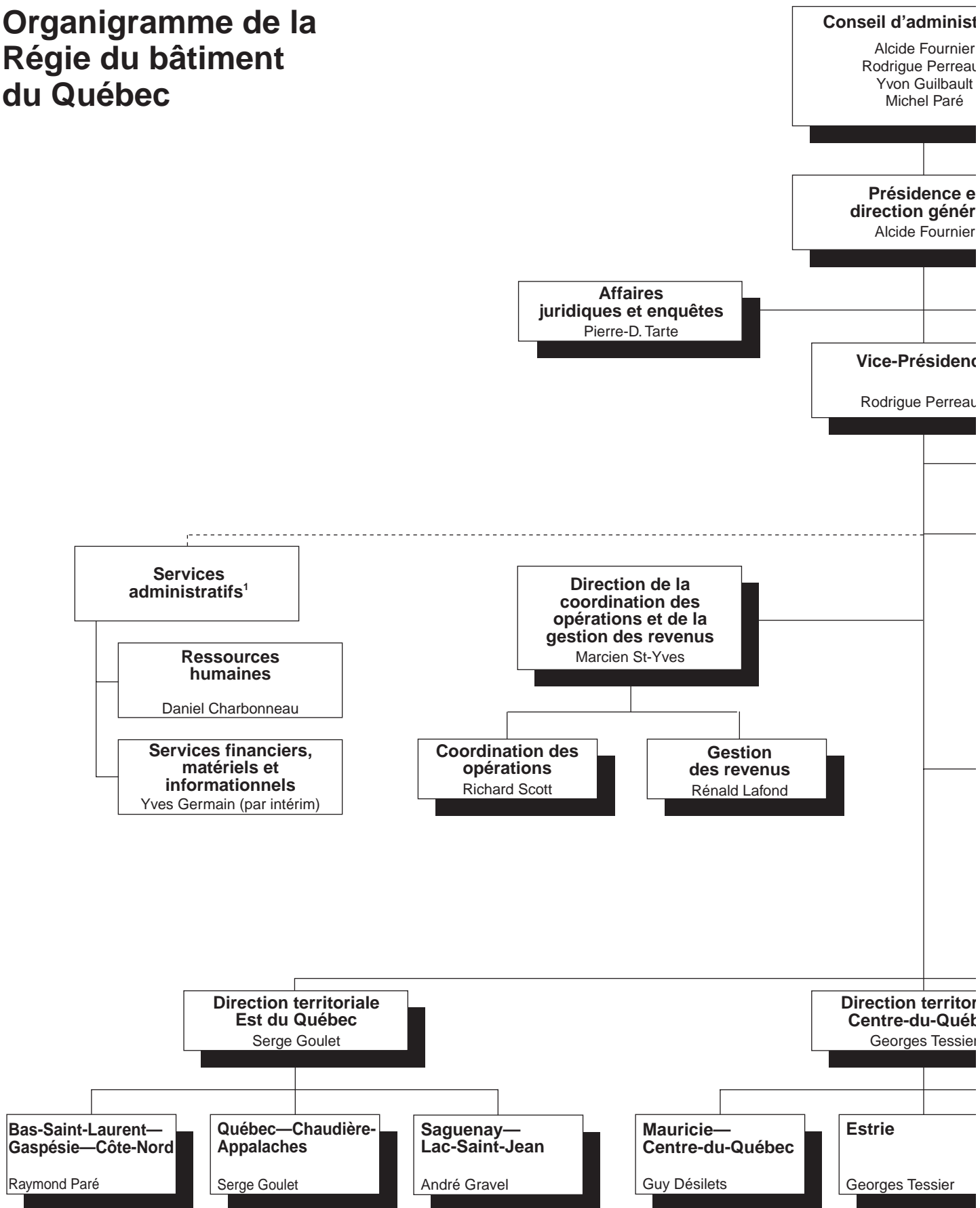
Enfin, elle est responsable de l'évaluation du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs et assure le traitement des plaintes des consommateurs à l'égard des administrateurs de ce plan.

À la suite d'une réorganisation administrative en juin 1998, la coordination de la Direction de la qualification professionnelle de même que de la Direction de la normalisation avait été confiée au vice-président. En janvier 1999, la Direction de la qualification professionnelle a été à nouveau intégrée à la Direction des politiques, de la planification et des partenariats.

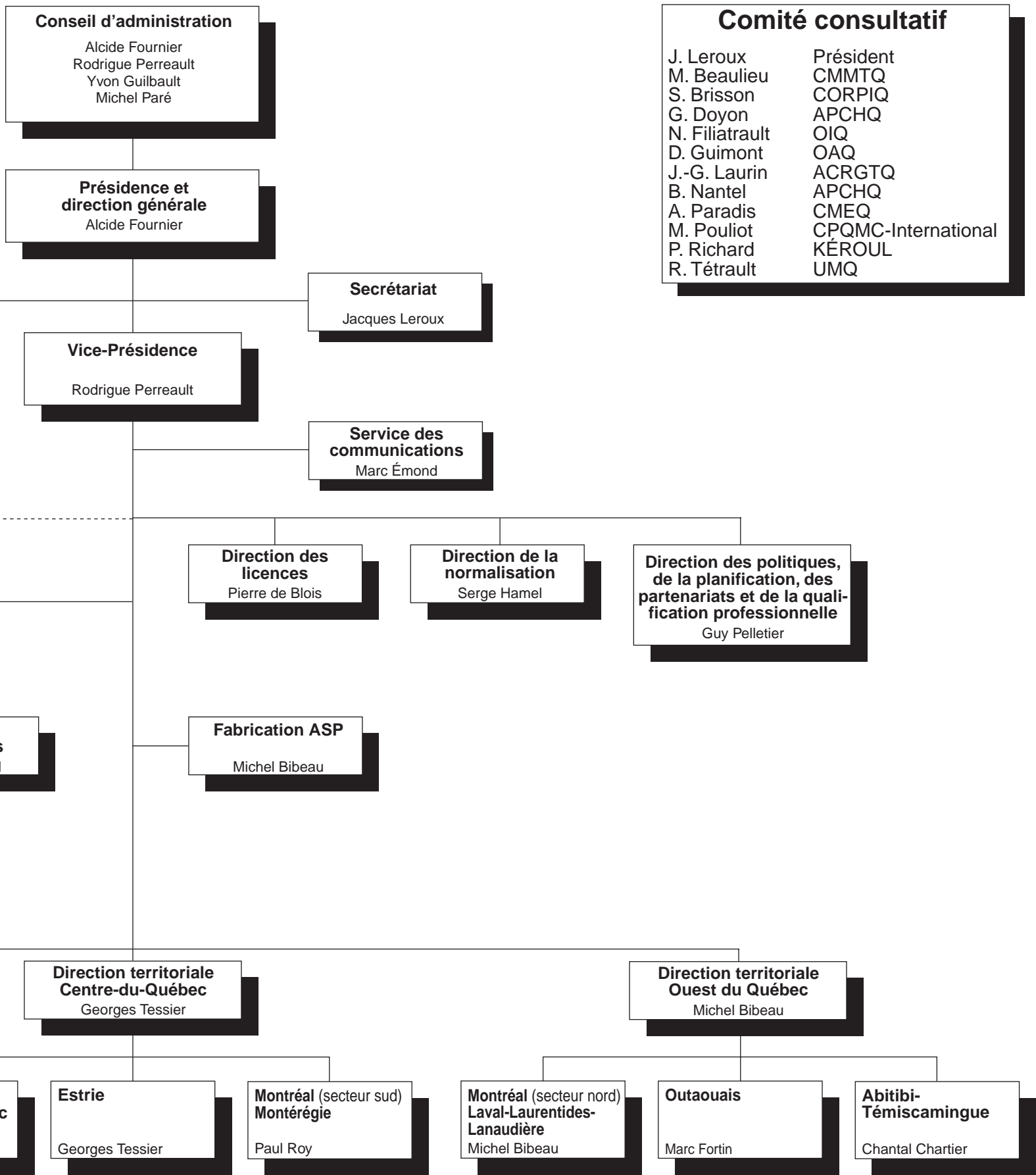
#### ***Activités et réalisations***

La direction a coordonné la préparation du Plan stratégique 1999-2002, qui constitue la pièce maîtresse sur laquelle la Régie s'appuiera pour réaliser sa mission; il est possible de le consulter dans le site Internet de la Régie ([www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca)).

# Organigramme de la Régie du bâtiment du Québec



1. Les services administratifs sont assurés par le ministère du Travail.



<b>Comité consultatif</b>	
J. Leroux	Président
M. Beaulieu	CMMTQ
S. Brisson	CORPIQ
G. Doyon	APCHQ
N. Filiatrault	OIQ
D. Guimont	OAQ
J.-G. Laurin	ACRGTQ
B. Nantel	APCHQ
A. Paradis	CMEQ
M. Pouliot	CPQMC-International
P. Richard	KÉROUL
R. Tétrault	UMQ

Selon la volonté gouvernementale, la direction a développé en 1998 un nouveau cadre de gestion institutionnel axé sur les résultats ainsi qu'un nouveau concept de reddition de comptes. Dans une perspective de responsabilisation des gestionnaires et des employés, ces outils, en vigueur depuis 1999, permettront de mieux suivre la mise en œuvre du plan stratégique : enjeux, orientations, moyens d'action, projets spéciaux.

En ce qui concerne la tarification, la direction a poursuivi ses travaux en vue de simplifier le système et de le rendre plus équitable, tout en assurant l'auto-financement de la Régie. Des études portant sur le prix de revient des produits et services offerts et sur le développement d'une tarification dans le secteur des édifices publics ont été entreprises.

La direction a continué ses activités dans le cadre des changements apportés à la Loi sur le bâtiment et à la réglementation en matière de qualification à la suite de l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives à l'industrie de la construction. Ces nouvelles dispositions permettent, entre autres, de réviser certaines exigences touchant la délivrance des licences d'entrepreneurs, de délivrer exceptionnellement des licences pour exécuter des travaux ne couvrant qu'une partie de sous-catégorie et de donner suite aux ententes sur la mobilité de la main-d'œuvre et la reconnaissance de la qualification professionnelle, des compétences et des expériences de travail dans l'industrie de la construction.

Relativement à la vérification des compétences professionnelles des entrepreneurs, deux nouveaux examens ont été élaborés et mis en vigueur pour les entrepreneurs en installation d'appareils de chauffage localisé à combustible solide (sous-catégorie 4513) et pour les entrepreneurs en plomberie (sous-catégorie 4285.14). Les examens en peinture de bâtiment (sous-catégorie 4240.1), en administration, en sécurité et en législation et réglementation ont été entièrement révisés. De plus, un examen a été préparé pour la future sous-catégorie des entrepreneurs en systèmes de brûleurs au propane. Par ailleurs, un certain nombre de plans, utilisés pour les examens, ont été refaits.

L'informatisation de toutes les questions d'examens (plus de 3 500) a été achevée et une procédure de modification a été conçue et mise en place. Deux nouveaux référentiels de compétences génériques ont été produits : un pour le domaine de la finance et un pour le domaine juridique. En ce qui a trait à la reconnaissance de la formation, une mise à jour du registre des programmes permettant l'exemption aux examens a été réalisée.

La direction a continué de moderniser et d'alléger le système de qualification professionnelle des entrepreneurs de construction. Dans une première étape de consultation, elle a coordonné, avec une firme externe spécialisée, la tenue de neuf groupes de discussion avec des entrepreneurs de construction, des représentants des ordres professionnels, des associations d'entrepreneurs ainsi que des membres du personnel de la Régie directement touchés. Dans le cadre d'une consultation élargie à l'automne 1999, la Régie proposera à ses clients et partenaires un nouveau système de qualification professionnelle.

En collaboration avec la Direction de la normalisation et la Direction des affaires juridiques et des enquêtes, la direction a poursuivi ses travaux et a consulté le comité consultatif de la Régie, ses partenaires de l'industrie et ses partenaires gouvernementaux en vue d'assurer le passage à la Loi sur le bâtiment. Ainsi, la réglementation permettant l'adoption du chapitre I du Code de construction, dont la mise en vigueur est prévue pour 1999, a été élaborée.

Dans le cadre du projet gouvernemental qui vise à permettre à la Corporation des maîtres électriciens du Québec et à la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec de surveiller l'administration de la Loi sur le bâtiment relativement à la qualification professionnelle de leurs membres, la direction a participé activement aux travaux coordonnés par le ministère du Travail.

La direction a aussi collaboré à la mise en place du nouveau Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs et a assuré un soutien tant aux entrepreneurs qu'aux partenaires dans ce dossier. Des sessions de formation ont été données aux employés de la Régie concernés par cette mesure.

Le centre de documentation, qui gère une collection de plus de 4 000 volumes et de 428 périodiques, a poursuivi son informatisation, ce qui a permis notamment le traitement et l'intégration de quelques centaines de notices bibliographiques. Il a entrepris d'organiser et de traiter la documentation de la Direction de la normalisation afin de constituer un catalogue collectif permettant la création d'un réseau et la rationalisation des collections. Il a, par ailleurs, continué d'élargir le réseau de bibliothèques associées afin de faciliter aux candidats entrepreneurs l'accès à la documentation nécessaire aux examens de qualification. Il offre à ces bibliothèques des services de référence, de prêt entre bibliothèques et de fourniture de documentation spécialisée. Le centre peut maintenant s'appuyer sur cinquante bibliothèques associées et autres partenaires dans les diverses régions du Québec.

Tableau 5

**Activités du centre de documentation**

	1998-1999	1997-1998
Demandes d'information <sup>1</sup>	1 178	1 627
Prêts	854	1 380
Prêts entre bibliothèques		
— emprunts	181	326
— prêts <sup>2</sup>	54	77

1. L'accessibilité et la disponibilité des documents dans Internet expliquent cette diminution.

2. Un grand nombre de bibliothèques associées ont acquis plusieurs ouvrages suggérés dans le *Guide de préparation aux examens*.

**La Direction de la normalisation****Mandat**

La Direction de la normalisation voit à l'élaboration, à l'allégement, à la rationalisation et à la mise à jour de l'ensemble de la réglementation concernant la qualité des travaux de construction et la sécurité du public qui accède à un bâtiment, à un équipement ou à une installation visés par les lois administrées par la Régie. Elle représente aussi la Régie auprès des organismes nationaux et internationaux de normalisation.

À cette fin, la direction établit des mécanismes de liaison et de concertation permettant, de façon permanente, d'associer les intervenants à l'élaboration des normes techniques. C'est le cas, notamment, des comités provinciaux mis sur pied par la Régie pour discuter des aspects techniques des codes et des normes ainsi que pour formuler des recommandations appropriées.

De nombreux organismes représentant, entre autres, les architectes, les consommateurs, les entrepreneurs, les fabricants, les ingénieurs, les installateurs, les municipalités, les personnes handicapées et les propriétaires siègent à ces comités.

**Activités et réalisations**

Le Code national de plomberie a été adopté le 22 avril 1998 par le décret 567-98 et est entré en vigueur le 4 août 1998.

La Régie a préparé conjointement avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) un projet de règlement qui transfère à celle-ci la responsabilité de réglementer les véhicules routiers mus au propane ou au gaz naturel. Ce projet de règlement a été accepté par le gouvernement par le décret 1484-98 du 28 novembre 1998 et est entré en vigueur le 24 décembre 1998. La Régie a également préparé un projet de règlement modifiant le Règlement sur le gaz et la sécurité publique (D-10, r. 4) afin de remplacer les autorisations préalables à la réalisation de certaines

installations de gaz par des déclarations mensuelles de travaux.

Le Code de l'électricité du Québec, édition 1999, a été adopté par la Régie le 18 décembre 1998. Le gouvernement du Québec l'a approuvé par le décret 118-99 du 10 février 1999, et il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1999. Une activité de formation, appuyée sur un matériel préparé à cette fin, s'est déroulée en février 1999 à l'intention du personnel d'inspection de la Régie. Ce personnel a, par la suite, commencé à former les entrepreneurs en électricité; cette activité se poursuivra jusqu'à la mise en vigueur du Code de l'électricité du Québec.

Le décret 119-99 du 10 février 1999 a modifié le Règlement sur les installations électriques pour reconnaître de nouveaux organismes de certification. Cette modification est entrée en vigueur le 24 février 1999 lors de sa publication à la *Gazette officielle*, et elle s'inscrit dans le mouvement de mondialisation des marchés.

La Régie a procédé à 138 modifications au Code national du bâtiment, édition 1995, la plupart selon des recommandations formulées par le Comité provincial sur le Code du bâtiment. Elle aborde les dernières étapes avant son adoption par le gouvernement du Québec. Le conseil d'administration fera prochainement ses recommandations à la ministre d'État au Travail et à l'Emploi en vue de la publication d'un règlement de la Régie. La réglementation administrative qui accompagne la mise en place du chapitre 1 du Code de construction, constitué par le Code national du bâtiment, a également été élaborée par la Régie. Ce premier chapitre prépare les chapitres du Code de construction qui seront rédigés l'an prochain; ils concerneront les installations au gaz, les installations électriques, les installations de plomberie, les appareils sous pression, les appareils de lavage, les bains publics et les jeux et remontées mécaniques.

Dans le domaine de la normalisation nord-américaine, la Direction de la normalisation est présente au sein de comités relevant de l'Association canadienne de normalisation (CSA), du Bureau de normalisation du Québec (BNQ), du Conseil national de recherches du Canada (CNRC), du Laboratoire des assureurs du Canada (ULC) et de l'organisme américain National Board of Boiler and Pressure Vessel Inspectors (NBBI). En 1998-1999, le personnel de la direction a participé à plus d'une trentaine de réunions de ces comités nationaux et internationaux et a pris part à de nombreux votes postaux qui visaient à mettre à jour des normes.

La direction participe activement à la définition de la nouvelle politique de normalisation au Canada, sous la conduite du Conseil national de recherches du

Canada. Les codes nationaux du bâtiment (CNB), de la prévention des incendies (CNPI) et de plomberie (CNP), codes dont le contenu est sous forme de prescriptions, évoluent pour intégrer des dispositions décrivant davantage des objectifs à atteindre. Ils seront disponibles en 2003. La direction collabore aussi aux groupes de travail nationaux pour la mise en place de procédures ayant pour but d'assurer une consultation continue entre les rédacteurs de codes, les autorités provinciales et municipales et les personnes à qui ils s'adressent.

La Régie est à mettre la dernière main, avec la Commission de l'énergie atomique du Canada, à une entente qui lui permettra d'intervenir à titre d'agent délégué dans l'inspection des appareils de la centrale nucléaire de Gentilly.

Sur le plan de la sécurité, la Direction de la normalisation a apporté son concours à la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour préparer une réglementation relative à la manipulation de l'amiante présente dans les bâtiments. Cette nouvelle réglementation pourrait voir le jour en l'an 2000.

## Les directions régionales

### *Mandat*

Les neuf directions régionales, qui sont regroupées sous trois directions territoriales, surveillent l'application et le respect des normes relatives à la sécurité du public et à la qualité des bâtiments, des installations et des équipements visés par les lois administrées par la Régie. Elles vérifient en outre si les entrepreneurs sont titulaires des licences requises.

À ces fins, chaque direction régionale examine les plans qui lui sont soumis afin de s'assurer de leur conformité avec les normes de construction et de sécurité, principalement dans le domaine du bâtiment. Elle effectue des vérifications et procède à des inspections de bâtiments, d'équipements et d'installations. Elle délivre également des licences de chef compagnon en électricité.

### *Activités et réalisations*

Les activités et les résultats des interventions des directions régionales sont décrits dans les tableaux 6 à 15.

Tableau 6

### Contrôle des licences d'entrepreneurs de construction<sup>1</sup>

	1998-1999	1997-1998
Vérifications effectuées <sup>2</sup>	23 524	22 258
Dossiers ouverts	14 881	13 622
Demandes de poursuites	4 634	3 930

1. Cette activité vise à s'assurer que les travaux de construction sont exécutés par des entrepreneurs titulaires de la licence appropriée.
2. Les vérifications incluent le traitement des rapports du personnel d'inspection de la Régie, des plaintes, des signalements émanant des organismes du milieu de la construction, des permis de construction délivrés par les municipalités et des rapports produits par le personnel d'inspection de la Commission de la construction du Québec (CCQ). Il est à signaler que les directions régionales ciblent leurs interventions afin d'enquêter sur les dossiers pouvant donner les meilleurs résultats dans le cadre de la lutte contre le travail au noir. L'embauche d'enquêteurs additionnels au cours de l'année 1998-1999 a permis de vérifier un plus grand nombre de licences d'entrepreneurs et d'augmenter le nombre de demandes de poursuites.

Tableau 7

### Traitement des plaintes

	1998-1999	1997-1998
Domaines réglementés <sup>1</sup>	869	767
Domaines non réglementés <sup>2</sup>	384	505
Plaintes de nature générale <sup>3</sup>	4	—

1. Les données résultent de l'application de la Loi sur les appareils sous pression, de la Loi sur la distribution du gaz, de la Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment, de la Loi sur les installations de tuyauterie, de la Loi sur les installations électriques, de la Loi sur les mécaniciens de machines fixes et de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics.
2. Il s'agit de domaines dans lesquels une licence d'entrepreneur de construction est délivrée, mais où les normes de construction ne sont pas réglementées.
3. Il s'agit de plaintes portant sur la nature d'une loi ou d'un règlement, sur le service à la clientèle, etc.

Tableau 8

### Examen des plans en vertu des lois en vigueur<sup>1</sup>

	1998-1999	1997-1998
Plans vérifiés	3 297	3 454
Plans acceptés	2 758	2 972
Plans refusés	539	482

1. Les données résultent de l'application de la Loi sur les appareils sous pression, de la Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment et de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics. Certaines dispositions de ces lois prévoient que des plans et des devis doivent être présentés pour l'examen de leur conformité avant que des travaux ne soient entrepris.

Tableau 9

**Activités réalisées en vertu de la Loi sur les appareils sous pression**

	1998-1999	1997-1998
Interventions d'inspection <sup>1</sup>	10 254	11 681
Dossiers conformes lors de la visite initiale	8 200	9 674
Dossiers rendus conformes après intervention	2 035	1 974
Certificats de conformité délivrés	8 500	12 002
Demandes de poursuites	9	1

1. L'expression « interventions d'inspection » regroupe l'ensemble des activités (visites et contre-visites) requises pour traiter un dossier.

Tableau 10

**Activités réalisées en vertu de la Loi sur la distribution du gaz**

	1998-1999	1997-1998
Demandes d'autorisation préalable à l'installation d'appareils	4 553	4 464
Demandes d'approbation d'appareils	381	368
Interventions d'inspection <sup>1</sup>	7 846	5 514
Dossiers conformes lors de la visite initiale	5 141	3 410
Dossiers rendus conformes après intervention	2 627	1 953
Demandes de poursuites	4	7

1. L'expression « interventions d'inspection » regroupe l'ensemble des activités (visites et contre-visites) requises pour traiter un dossier.

Tableau 11

**Activités réalisées en vertu de la Loi sur les installations de tuyauterie**

	1998-1999	1997-1998
Installations déclarées <sup>1</sup>	33 624	25 838
Interventions d'inspection <sup>2</sup>	5 742	4 506
Dossiers conformes lors de la visite initiale	3 816	3 178
Dossiers rendus conformes après intervention	1 840	1 203
Demandes de poursuites	27	11

1. Le nombre d'installations déclarées a connu une hausse en 1997-1998 et en 1998-1999 à la suite des efforts du personnel pour contrer le travail au noir (sous-déclaration de travaux).

2. L'expression « interventions d'inspection » regroupe l'ensemble des activités (visites et contre-visites) requises pour traiter un dossier.

Tableau 12

**Activités réalisées en vertu de la Loi sur les installations électriques**

	1998-1999	1997-1998
Installations déclarées	101 558	100 359
Interventions d'inspection <sup>1</sup>	35 499	27 249
Dossiers conformes lors de la visite initiale	23 013	17 541
Dossiers rendus conformes après intervention	12 160	9 214
Demandes de poursuites	79	60

1. L'expression « interventions d'inspection » regroupe l'ensemble des activités (visites et contre-visites) requises pour traiter un dossier.

Tableau 13

**Activités réalisées en vertu de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (excluant les appareils de levage, les jeux et les remontées mécaniques)<sup>1</sup>**

	1998-1999	1997-1998
Interventions d'inspection <sup>2</sup>	2 760	2 562
Dossiers conformes lors de la visite initiale	588	613
Dossiers rendus conformes après intervention	1 728	1 485
Demandes de poursuites	135	187

1. Les activités reliées aux appareils de levage, aux jeux et aux remontées mécaniques sont présentées dans le tableau 14.

2. L'expression « interventions d'inspection » regroupe l'ensemble des activités (visites et contre-visites) requises pour traiter un dossier.

Tableau 14

**Activités réalisées en vertu de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (appareils de levage, jeux et remontées mécaniques)**

	1998-1999	1997-1998
Interventions d'inspection <sup>1</sup>	4 926	5 375
Dossiers conformes lors de la visite initiale	499	426
Dossiers rendus conformes après intervention	4 203	1 278
Demandes de poursuites	6	6

1. L'expression « interventions d'inspection » regroupe l'ensemble des activités (visites et contre-visites) requises pour traiter un dossier.

Tableau 15

### Activités relatives à la qualification de chefs compagnons en électricité (licences A-2 et A-3)<sup>1</sup>

	1998-1999	1997-1998
Examens de qualification administrés	120	139
Licences délivrées et renouvelées	982	992

1. L'expression « chef compagnon » s'applique à un compagnon électricien qui assume la direction de travaux d'installations électriques aux fins d'éclairage, de chauffage et de force motrice électrique pour le compte d'un propriétaire d'édifice public ou d'un fabricant de constructions préfabriquées. Les données résultent de l'application de la Loi sur les installations électriques.

## La Direction de la coordination des opérations et de la gestion des revenus

### Mandat

La Direction de la coordination des opérations et de la gestion des revenus a pour mandat de fournir aux directions régionales le soutien technique et administratif nécessaire à la planification, à la coordination et à la réalisation de leurs activités, y compris la lutte contre le travail au noir. Elle est chargée d'élaborer et d'offrir des programmes de formation en ce qui concerne l'application des codes et des règlements.

La direction est responsable de la vérification des registres comptables des entrepreneurs-électriciens et de ceux des titulaires de licences A-2 ou A-3 (chefs compagnons) afin de s'assurer du respect de la Loi sur les installations électriques quant au paiement des droits sur la masse salariale des électriciens. Elle perçoit et comptabilise également les revenus en application des diverses lois administrées par la Régie.

### Activités et réalisations

Dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, la Régie a augmenté son équipe spécialisée d'enquêteurs et d'enquêtrices, dans le but d'exercer un meilleur contrôle et d'accroître sa visibilité sur les chantiers de construction.

La direction a coordonné et soutenu ce personnel à l'aide d'outils modernes de communication. La principale activité de cette équipe, qui œuvre dans les secteurs de la rénovation domiciliaire et de l'autoconstruction, consiste à déceler les cas de travail sans licence et de non-déclaration des travaux. L'ensemble de ses interventions au cours de l'année 1998-1999 a généré des retombées économiques de l'ordre de 18,4 millions de dollars, en tenant compte des paramètres suivants :

- les poursuites pénales;
- l'augmentation du nombre de licences;

- l'augmentation du nombre de déclarations de travaux en plomberie;
- l'impact de l'action continue de surveillance de la Régie.

La déclaration de travaux de construction et de rénovation (annexe au permis municipal) permettra des actions plus efficaces pour contrer le travail au noir dans le secteur de la construction. Grâce à ce projet, qui sera développé au cours de la prochaine année, les organismes concernés pourront mieux planifier leurs interventions et agir rapidement sur les chantiers.

Au cours de l'exercice 1998-1999, la Direction de la coordination des opérations et de la gestion des revenus a poursuivi ses efforts visant à améliorer le soutien aux activités et au personnel d'inspection par le développement de nouvelles méthodes de travail et l'élaboration de grilles de vérification.

Les travaux nécessaires au passage à l'an 2000 des différents systèmes informatiques ont été entrepris et ils seront terminés vers la fin du mois de juin 1999. Ainsi, tous les systèmes sont modifiés et des essais sont effectués afin de s'assurer que ce passage se fera sans problème.

Un nouveau système a été élaboré afin d'intégrer les titulaires de licences A-2 et A-3 au système de qualification qui gère toutes les licences accordées aux entrepreneurs de construction et aux constructeurs-propriétaires.

Un système qui imprime les avis de défektivités en ce qui a trait aux édifices publics et aux appareils de levage a été développé et implanté dans les directions régionales, ce qui permet aux inspecteurs de personnaliser ces avis.

Le programme d'inspection préventive en électricité et en gaz s'est poursuivi. Les interventions se font en même temps et selon la même fréquence que dans les bâtiments publics, afin d'identifier les installations à risque. Dans les résidences unifamiliales, lorsqu'il inspecte les installations électriques ou de plomberie, le personnel de la Régie vérifie aussi les installations au gaz, le cas échéant.

Dans l'île de Montréal, l'opération d'inspection des appareils de levage s'est aussi poursuivie. De plus, les contre-visites touchant les appareils déclarés défectueux l'année dernière ont été effectuées.

Un projet a été amorcé afin d'immatriculer et de tarifier l'ensemble des appareils de levage au Québec. Un fichier des propriétaires de ce type d'appareils a été créé à partir de plusieurs sources d'information. La facturation devrait se faire au cours de la prochaine année.

Un rapport d'enquête a été déposé, établissant les causes de l'effondrement d'une partie de la toiture de l'aréna de Saint-Victor de Beauce. À la suite de cet incident, un questionnaire a été envoyé à tous les propriétaires d'aréna et de centres sportifs afin de dresser l'inventaire des différents types de fermes de toit à longue portée et de mieux intervenir lorsque ces structures présentent des signes de faiblesse.

Différents cours de formation ont été donnés au personnel d'inspection, notamment sur le Code de l'électricité 1999 et sur le programme d'inspection préventive en gaz.

Au cours de l'exercice 1998-1999, la Direction du soutien des opérations et de la gestion des revenus a comptabilisé près de 36,5 millions de dollars en revenus et a assuré la perception d'environ 50 % de ce montant, l'autre moitié étant perçue par la Direction des licences et par les directions régionales.

Tableau 16

**Sommaire des revenus perçus en 1998-1999 en vertu de diverses lois<sup>1</sup>**

Loi sur les appareils sous pression	2 744 000 \$
Loi sur le bâtiment	
— qualification des entrepreneurs	14 149 700
— jeux et remontées mécaniques	166 500
Loi sur la distribution du gaz	3 043 100
Loi sur les installations de tuyauterie	2 349 800
Loi sur les installations électriques	13 943 300
Autres revenus	23 000
<b>Total</b>	<b>36 419 400 \$</b>

1. La liste des lois et règlements administrés par la Régie est présentée à l'annexe I.

Plus de 1 100 dossiers d'entrepreneurs en électricité ont été vérifiés afin de s'assurer de l'exactitude des déclarations concernant la masse salariale payée aux compagnons et aux apprentis électriciens. Un total de 500 dossiers ont été vérifiés à la place d'affaires des entreprises et 623 dossiers ont été vérifiés administrativement. Ces derniers ont été analysés à l'aide des données disponibles au système de la Commission de la construction du Québec et d'autres critères préétablis.

La direction a entrepris la modernisation de son système informatisé de gestion des revenus. Au cours de l'année, un logiciel comptable a été acquis et des adaptations ont été faites par la Direction des ressources informationnelles pour répondre aux besoins spécifiques de la direction. La mise en service est prévue pour le début de l'année budgétaire 1999-2000. Les modifications permettront d'intégrer le système comptable aux autres données de la Régie et de réduire les

opérations de traitement de l'information. Il sera aussi possible d'exploiter les données de façon à repérer les entreprises à risque dans le cadre de la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale.

**Le Service de la fabrication des appareils sous pression**

*Mandat*

Le Service de la fabrication des appareils sous pression surveille l'application et le respect des exigences légales et réglementaires relatives à la fabrication des appareils sous pression.

À cet égard, le service s'assure de la conformité des plans et des devis de fabrication avec les normes de l'American Society of Mechanical Engineers (ASME); cette reconnaissance facilite aux fabricants du Québec l'exportation de leurs produits sur le marché mondial. Le service autorise et vérifie l'implantation des programmes de gestion de la qualité par les fabricants. Enfin, il assure l'inspection des appareils en usine afin d'en contrôler la fabrication et d'effectuer les essais requis par les codes.

Le service est en outre responsable de la qualification des soudeurs quant aux méthodes de soudage utilisées en usine, chez les fabricants.

Le service est reconnu comme organisme d'inspection par toutes les autorités canadiennes, par l'ASME et par le National Board of Boiler and Pressure Vessel Inspectors (NBBI) auprès des fabricants et des réparateurs titulaires des certificats de ces deux derniers organismes.

En ce qui concerne les appareils devant porter l'estampille de l'ASME, la Régie a l'agrément de cet organisme comme agence d'inspection pour les sections suivantes du code ASME : la section III, division 1, pour les appareils destinés au secteur de l'énergie nucléaire et les sections I, IV et VIII, divisions 1, 2 et X, pour les appareils conventionnels.

*Activités et réalisations*

Les activités et les résultats des interventions du Service de la fabrication des appareils sous pression sont inclus dans les tableaux 8 et 9 (pages 22 et 23).

## **La Direction des licences**

### ***Mandat***

La Direction des licences voit à l'administration de certaines dispositions législatives et réglementaires relatives à la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires ainsi que des chefs compagnons électriciens. Le directeur des licences, en vertu d'une délégation de fonction du conseil d'administration, délivre, modifie ou renouvelle les licences et vérifie par les examens ou par l'évaluation de la formation les compétences professionnelles des personnes physiques qui ne demandent pas une licence immédiatement.

La Direction des licences reçoit toutes les demandes relatives à la qualification professionnelle, soit les demandes de licence, de renouvellement, de modification et de reprise d'examen. Elle constitue les dossiers d'entrepreneurs et de constructeurs-propriétaires et vérifie leurs connaissances par l'évaluation de leur formation ou la tenue d'examens. Elle perçoit les droits et frais exigibles, délivre les licences et, le cas échéant, rembourse les droits et les frais perçus en trop lors de la réception des demandes. Elle veille à l'envoi des formulaires de renouvellement dans les délais prescrits.

Depuis septembre 1998, à la suite de l'adoption du Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, la direction s'assure que les entrepreneurs qui veulent construire des bâtiments visés par ce règlement sont bien accrédités par l'un ou l'autre des administrateurs du plan de garantie.

Depuis janvier 1999, la direction traite aussi les demandes d'évaluation des connaissances des compagnons électriciens et les demandes de licence et de renouvellement des chefs compagnons.

La Direction des licences vérifie en outre les états financiers des personnes requérant la délivrance ou le renouvellement d'une licence d'entrepreneur. Elle s'assure qu'elles ont obtenu le cautionnement obligatoire de 10 000 \$ pour fraude, malversation ou détournement de fonds et qu'elles respectent les autres exigences réglementaires.

### ***Activités et réalisations***

En 1998-1999, la direction a vérifié les états financiers de 4 800 entreprises titulaires d'une licence en cours de validité et de 23 600 autres entreprises au renouvellement de leur licence. Elle s'est également assurée que les renseignements et les documents fournis à l'appui des demandes de licence étaient conformes aux déclarations produites et, depuis deux ans, que le numéro d'immatriculation ainsi que la liste des

répondants correspondent bien aux renseignements contenus au fichier de l'Inspecteur général des institutions financières. Le numéro d'immatriculation doit figurer sur les formulaires de demande et de renouvellement de licence. Il sera inscrit bientôt sur les licences délivrées.

Durant l'année financière, la direction a analysé 38 200 demandes, dont 24 500 visaient le renouvellement d'une licence. À la fin de cette période, 27 100 entrepreneurs de construction étaient titulaires d'une licence. La direction a de plus répondu à 77 100 demandes d'information à la suite de 61 400 appels téléphoniques, de 2 100 demandes écrites et de 13 600 démarches de visiteurs.

Grâce à la restructuration de l'organisation du travail entreprise depuis deux ans au sein de son personnel par la fusion des équipes et le développement de la polyvalence des employés, le traitement de chaque dossier est maintenant assuré par une seule personne lorsque les exigences de solvabilité sont satisfaites. Quand les demandes sont complètes et les examens réussis, la licence peut généralement être délivrée moins d'une semaine après le dépôt de la demande.

À la suite de la signature, le 6 décembre 1996, de l'Entente entre l'Ontario et le Québec sur la mobilité de la main-d'œuvre et la reconnaissance de la qualification professionnelle, des compétences et des expériences de travail dans l'industrie de la construction, la réglementation relative à la délivrance des licences a été modifiée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997, de façon à limiter certaines contraintes administratives touchant les entrepreneurs ontariens désireux d'effectuer des travaux au Québec. Depuis 1997, la Direction des licences a traité 88 demandes de délivrance de licence, dont 40 cette année. Trois demandes ont été refusées faute d'être accompagnées des documents requis.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, la Loi sur le bâtiment permet à un individu, même s'il ne demande pas de licence, d'être admis aux examens de qualification ou à l'évaluation de ses diplômes. Les résultats des examens réussis, les exemptions accordées ou les reconnaissances de formation délivrées lui demeurent acquis pour une période de trois ans suivant la réussite des examens. Environ 1 600 personnes se sont prévaluées cette année de cet amendement, soit 500 personnes de plus que l'an dernier. Rappelons que l'amendement ci-dessus a été adopté dans le but de diminuer les frais des candidats, qui peuvent ainsi faire évaluer leurs compétences sans avoir à obtenir un cautionnement et un numéro d'immatriculation ni à présenter un bilan ou des états financiers.

Le système informatique mis en place en 1997 a été modifié afin de permettre le traitement des demandes d'entrepreneurs qui doivent adhérer au Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs. Grâce à d'autres modifications, il permet également le traitement de la reconnaissance des compétences professionnelles des compagnons électriciens et la délivrance des licences de chefs compagnons.

Au cours de l'exercice 1998-1999, la direction a perçu un total de 14,1 millions de dollars. Elle a de plus administré 15 200 examens, répartis comme suit : 8 000 à Montréal, 2 300 à Québec et 4 900 dans les autres régions.

Tableau 17

**Licences valides par catégorie<sup>1</sup>**

	Au 31 mars 1999	Au 31 mars 1998
Entrepreneur général et spécialisé	6 300	6 200
Entrepreneur général	4 600	4 600
Entrepreneur spécialisé	16 200	16 100
<b>Total</b>	<b>27 100</b>	<b>26 900</b>

1. En application de la Loi sur le bâtiment.

Tableau 18

**Examens administrés par région<sup>1</sup>**

	Au 31 mars 1999	Au 31 mars 1998
À Montréal	8 000	7 200
À Québec	2 300	2 300
Dans les autres régions	4 900	5 200
<b>Total des examens</b>	<b>15 200</b>	<b>14 700</b>

1. En application de la Loi sur le bâtiment et de la Loi sur les installations électriques.

Tableau 19

**Dossiers traités concernant les licences<sup>1</sup>**

	1998-1999	1997-1998
Renouvellements <sup>2</sup>	24 500	24 300
Nouvelles demandes	4 800	5 100
Modifications <sup>3</sup>	6 600	2 100
Reprises d'examens	700	1 000
Demandes d'évaluation des compétences professionnelles	1 600	1 100
<b>Total</b>	<b>38 200</b>	<b>33 600</b>

1. En application de la Loi sur le bâtiment et de la Loi sur les installations électriques.

2. Incluant 870 renouvellements de licences A-2 et A-3.

3. Incluant 4 500 demandes de modification de licence pour les sous-catégories 3031 ou 3032 (Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs).

## Régie du bâtiment du Québec

### État financier de l'exercice terminé le 31 mars 1999

#### Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié l'état des revenus et dépenses de la Régie du bâtiment du Québec de l'exercice terminé le 31 mars 1999. La responsabilité de cet état financier incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'état financier est exempt d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état financier. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

À mon avis, cet état financier donne, à tous les égards importants, une image fidèle des revenus et des dépenses de la Régie pour l'exercice terminé le 31 mars 1999 selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guy Breton".

Guy Breton, FCA

Québec, le 10 juin 1999

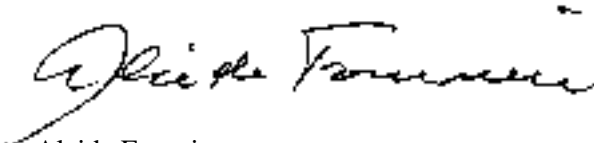
# Régie du bâtiment du Québec

## Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 1999

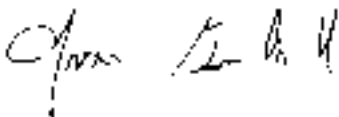
	1999	1998
<b>Revenus virés au Fonds consolidé du revenu</b>		
Inspection	21 899 520 \$	21 882 190 \$
Qualification	14 487 468	13 872 198
Ventes de documents	4 400	4 755
Autres	32 026	23 680
	<u>36 423 414 \$</u>	<u>35 782 823 \$</u>
<b>Dépenses assumées par le gouvernement du Québec</b>		
Ministère du Travail, programme 1, élément 5 – Régie du bâtiment du Québec		
Traitements	19 516 494 \$	17 681 023 \$
Transport et communication	2 587 254	2 040 003
Services professionnels	1 263 537	539 659
Loyers, entretien et réparations	3 398 865	3 597 328
Fournitures et approvisionnements	244 592	170 631
Mobilier et équipement	1 523 004	722 355
Créances douteuses	140 754	21 790
Autres	12 649	3 336
	<u>28 687 149 \$</u>	<u>24 776 125 \$</u>
Ministère du Travail, programme 1, élément 1 – Relations du travail (note 3)		
Traitements	2 803 000	2 665 100
Autres dépenses de fonctionnement	985 200	1 119 200
	<u>3 788 200</u>	<u>3 784 300</u>
	<u>32 475 349 \$</u>	<u>28 560 425 \$</u>

### Éventualité (note 4)

POUR LA RÉGIE



Alcide Fournier



Yvon Guilbault

# Régie du bâtiment du Québec

Notes complémentaires  
31 mars 1999

## 1. Constitution et objets

La Régie du bâtiment du Québec, personne morale au sens du Code civil, instituée en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., chapitre B-1.1), a pour objet d'assurer la qualité des travaux de construction d'un bâtiment et, dans certains cas, d'un équipement destiné à l'usage du public ainsi que la sécurité du public qui accède à ce bâtiment ou à cet équipement. Elle contrôle la qualification des entrepreneurs en construction et des constructeurs-propriétaires ainsi que le respect des normes de construction et de sécurité.

## 2. Conventions comptables

Les dépenses de la Régie assumées par le gouvernement du Québec sont payées à même les deniers accordés annuellement à cette fin par le Parlement.

Les revenus sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont reçus, déduction faite des remboursements. Les cotisations et les comptes émis avant la fin de l'exercice sont portés à ces revenus.

Les dépenses assumées par le gouvernement du Québec sont inscrites selon la comptabilité d'exercice. Cependant, les acquisitions de biens en capital sont imputées aux dépenses.

Le coût des avantages sociaux est assumé à même les crédits de la Régie à l'exception des cotisations à titre d'employeur au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et au Régime de retraite des fonctionnaires.

Aucun bilan n'est présenté vu que la Régie n'a aucun actif ni passif. Par ailleurs, les revenus et les dépenses de la Régie étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, ils sont également présentés dans les états financiers du gouvernement du Québec

## 3. Coûts des services de soutien

Conformément à l'article 6 de l'entente de services intervenue le 9 janvier 1997 entre le ministère du Travail et la Régie du bâtiment du Québec, concernant le regroupement des services administratifs, les coûts de certains services de soutien de la Régie sont assumés à même les crédits du programme 1, élément 1 du ministère du Travail.

## 4. Éventualité

La Régie est une des parties mises en cause dans une poursuite totalisant 3 millions de dollars intentée contre le Procureur général du Québec. La direction de la Régie est actuellement dans l'impossibilité de prévoir l'issue de ce litige.

## 5. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Les systèmes informatiques sensibles aux dates peuvent entraîner des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1<sup>er</sup> janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de la Régie d'exercer normalement ses activités.

Au cours des deux dernières années, la Régie a mis en place un plan détaillé de correction pour remédier à cette incertitude. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur la Régie, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

# Annexe I

## Liste des lois et règlements administrés par la Régie du bâtiment du Québec

L.R.Q.		R.R.Q.
A-20.01	<b>Loi sur les appareils sous pression</b> Règlement sur les appareils sous pression <sup>1</sup>	r. 1.1
B-1.1	<b>Loi sur le bâtiment</b> Règlement de la Régie des entreprises de construction du Québec <sup>2</sup> Règlement sur l'exemption de l'application de la Loi sur le bâtiment Règlement sur les frais exigibles des propriétaires de remontées mécaniques et de jeux mécaniques Règlement sur le montant des frais de l'avis préalable d'infraction Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction et des constructeurs-propriétaires Règlement sur les règles de pratique de la Régie des entreprises de construction du Québec <sup>3</sup> Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits de la Régie du bâtiment du Québec Règles de régie interne de la Régie du bâtiment du Québec Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs	Q-1, r. 2 r. 0.01  r. 0.02 r. 0.1  r. 1 Q-1, r. 3 r. 2 r. 1.1 r. 0.2
D-10	<b>Loi sur la distribution du gaz</b> Ordonnance sur les certificats de compétence en matière de gaz <sup>4</sup> Code des réseaux de transport et de distribution de gaz Règlement sur le gaz et la sécurité publique <sup>5</sup> Ordonnance sur les rapports des distributeurs de gaz dans les cas des sinistres où le gaz est en cause Règlement sur le remboursement des dépenses occasionnées à la Régie du bâtiment du Québec par l'exécution de la Loi sur la distribution du gaz	r. 2 r. 3 r. 4  r. 6 r. 8
E-1.1	<b>Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment</b> Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments	r. 1
I-12.1	<b>Loi sur les installations de tuyauterie</b> Code de plomberie	r. 1
I-13.01	<b>Loi sur les installations électriques</b> Décret concernant l'approbation de la 17 <sup>e</sup> édition du Code électrique canadien Règlement sur les installations électriques Règlement sur les paratonnerres	r. 0.2 r. 3 r. 5
M-6	<b>Loi sur les mécaniciens de machines fixes</b> Règlement sur les mécaniciens de machines fixes <sup>6</sup>	r. 1
S-3	<b>Loi sur la sécurité dans les édifices publics</b> Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment-1985 Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment-1990 Règlement sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, petits monte-charge, trottoirs roulants, plates-formes, monte-matériaux et appareils élévateurs pour personnes handicapées Règlement sur l'application d'un Code de sécurité des ascenseurs et monte-charge et sur l'application d'une norme sur les appareils élévateurs pour personnes handicapées Code du bâtiment Règlement sur les remontées mécaniques Règlement sur la sécurité dans les bains publics Règlement sur la sécurité dans les édifices publics Règlement sur les jeux mécaniques Règlement sur le montant des frais de l'avis préalable d'infraction prévu à la Loi sur la sécurité dans les édifices publics	r. 0.1 r. 0.2 r. 0.3  r. 1.1 r. 0.01 r. 2 r. 2.1 r. 3 r. 4 r. 2.001 r. 2.0.1

1. Depuis le 1<sup>er</sup> février 1992, les articles 43 à 55, 58 à 64, 78 et 86 de ce règlement sont, en ce qui concerne la qualification professionnelle de soudeurs et la qualification d'inspecteurs, réputés avoir été adoptés en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (c. F-5).
2. Seuls les articles 81 à 86 de ce règlement continuent de s'appliquer.
3. Les dispositions de ce règlement, adopté en vertu de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (c. Q-1), demeurent en vigueur dans la mesure où elles sont compatibles avec la Loi sur le bâtiment (c. B-1.1).
4. Depuis le 1<sup>er</sup> février 1992, cette ordonnance, à l'exception de la catégorie 311 du titre « 300 — Distribution » de l'article 1, de l'annexe A et de la liste des catégories de l'annexe B, est réputée avoir été adoptée en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (c. F-5).
5. Depuis le 1<sup>er</sup> février 1992, les articles 17 et 32 de ce règlement sont réputés avoir été adoptés en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (c. F-5).
6. Depuis le 1<sup>er</sup> février 1992, les articles 28 à 39, 41 à 60 et l'annexe D de ce règlement sont réputés avoir été adoptés en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (c. F-5).

## **Annexe II**

### **Liste des bureaux de la Régie du bâtiment du Québec**

#### **Siège social**

545, boul. Crémazie Est  
3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H2M 2V2

800, place D'Youville  
16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 5S3

#### **Directions régionales**

##### **Abitibi-Témiscamingue**

215, boul. Rideau  
Rez-de-chaussée  
Rouyn-Noranda (Québec)  
J9X 5Y6  
(819) 763-3185  
Télécopieur : (819) 763-3352

##### **Bas-Saint-Laurent — Gaspésie — Côte-Nord**

337, rue Moreault  
1<sup>er</sup> étage  
Rimouski (Québec)  
G5L 1P4  
(418) 727-3624  
Télécopieur : (418) 727-3575

456, avenue Arnaud  
Bureau 1.08  
Sept-Îles (Québec)  
G4R 3B1  
(418) 964-8400  
Télécopieur : (418) 964-8949

##### **Estrie**

200, rue Belvédère Nord  
Bureau 4.10  
Sherbrooke (Québec)  
J1H 4A9  
(819) 820-3646  
Télécopieur : (819) 820-3959

##### **Mauricie — Centre-du-Québec**

100, rue Laviolette  
Rez-de-chaussée 01  
Trois-Rivières (Québec)  
G9A 5S9  
(819) 371-6181  
Télécopieur : (819) 371-6967

62, rue Saint-Jean-Baptiste  
Victoriaville (Québec)  
G6P 4E3  
(819) 752-4563  
Télécopieur : (819) 752-3165

##### **Montréal (secteur nord) — Laval-Laurentides-Lanaudière**

3400, boul. du Souvenir  
2<sup>e</sup> étage  
Laval (Québec)  
H7V 3Z2  
(450) 978-0508  
Télécopieur : (450) 681-6081

##### **Montréal (secteur sud) - Montérégie**

201, place Charles-Lemoyne  
Bureau 3.10  
Longueuil (Québec)  
J4K 2T5  
(450) 928-7603  
Télécopieur : (450) 928-7684

##### **Outaouais**

170, rue de l'Hôtel-de-Ville  
Bureau 3.110  
Hull (Québec)  
J8X 4C2  
(819) 772-3860  
Télécopieur : (819) 772-3973

##### **Québec — Chaudière-Appalaches**

800, place D'Youville  
12<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 5S3  
(418) 643-7150  
Télécopieur : (418) 646-5430

##### **Saguenay — Lac-Saint-Jean**

3885, boul. Harvey  
4<sup>e</sup> étage  
Jonquière (Québec)  
G7X 9B1  
(418) 695-7943  
Télécopieur : (418) 695-7947

Composition typographique : Mono•Lino inc.

Achévé d'imprimer en octobre 1999  
sur les presses de l'imprimerie  
Laurentide inc. à Loretteville